

N° 393. Définition de la nouvelle répartition de primes et pécunies du crédit foncier de France prévu en cours de la
Statistique de l'agglomération - l'importance de l'agglomération, dans laquelle le projet est fait. Pour des raisons de contrôle
-haus
cette notion, d'agglomération, est étendue aux définitions de l'INSEE alors qu'il sem-
ble

no. 3575 - 4.4.72

ble et logique et s'inscrit dans l'esprit du législateur que cette notion doit recouvrir
plutôt celle de l'unicité de l'unité.

Or cette notion de l'unité est également celle qui est retenue dans la définition de
pénalités, de modernisation et d'équipement.

La définition actuelle exclut certains anomalies dans la commune de dudon
est un exemple. En effet, le développ. de l'agglomération de MARRY se fait actuellement sui-
vant un axe sud le long de la nationale 57. C'est ainsi que l'axe ou la création de
zones industrielles d'Heillecourt puis de Duches, du Caupou d'Heillecourt et que
des ensembles importants d'habitat (zone de dudon) vont voir le jour.

Or la commune de Duches, ne figure pas dans l'agglomération de MARRY, les limites
de prix qui sont applicables sont ceux de la zone 3, au lieu de ceux de la zone
2 B pour le reste de l'agglomération.

Or il s'agit incontestablement du même marché. Ce fait a d'ailleurs été explicitement
relevé lors des études préalables qui ont conduit à la création de la ZAC de
Duches.

C'est pourquoi le C.H. émet le vœu que les limites de l'agglomération de MARRY
soient modifiées et qu'à l'occasion du prochain recensement la notion d'agglomé-
ration soit déterminée selon les limites en P.I.C.